

Objet : **Circulation perturbée Chemin des Granges** par l'ouverture de chambres télécom sous chaussées et trottoirs par l'entreprise **AVENEL**.

**Le Maire d'Anceaumeville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale

(article L 2213-1 à 6),

Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Afin de pouvoir procéder à l'ouverture de chambres sous chaussées et trottoirs pour effectuer le tirage et le raccordement de fibres optiques,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

A partir du lundi 12 septembre et pour une période de 21 jours calendaires, la circulation sur le Chemin des Granges sera perturbée afin de permettre l'ouverture des chambres télécom et le déroulement de la fibre optique.

### **Article 2 :**

Ce chantier s'étendra dans le Clos des Frênes et dans le Clos des Peupliers.

### **Article 3 :**

A propos des demandes de limitation de vitesse dues au présent chantier, sur les sections concernées et pendant la période d'intervention :

Le Chemin des Granges est déjà limité à 30km/h.

Les deux clos, en voirie partagée, sont déjà limités à 20km/h.

Également, sur les sections concernées et pendant la période d'intervention, il y aura interdiction de dépasser et interdiction de stationnement au-dessus des chambres de tirage.

### **Article 4 :**

L'entreprise AVENEL réalisant les travaux veillera à l'affichage du présent arrêté sur site.

### **Article 5 :**

L'entreprise AVENEL réalisant les travaux assurera la pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier, et elle assurera la sécurité du chantier, notamment à l'aide de barrières autour des chambres ouvertes.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage à la mairie d'Anceaumeville.

Anceaumeville, le 09 septembre 2022

Le Maire,

Jean Marie LANGLOIS

